Texte pseudonymisé

<u>Avertissement</u>: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Jugement civil no 2023TALCH11/00089 (XIe chambre)

Audience publique du vendredi, trente juin deux mille vingt-trois.

Numéros TAL-2019-09681 et TAL-2021-05656 du rôle

Composition:

Paule MERSCH, vice-président, Stéphane SANTER, premier juge, Claudia HOFFMANN, juge, Giovanni MILLUZZI, greffier assumé.

I. (TAL-2019-09681)

ENTRE:

- 1. PERSONNE1.), médecin, demeurant à L-ADRESSE1.),
- 2. PERSONNE2.), sales manager, demeurant à L-ADRESSE2.),
- **3. PERSONNE3.),** manager financier, demeurant à L-ADRESSE1.),

<u>parties demanderesses</u> aux termes d'un exploit d'assignation de l'huissier de justice suppléant Laura GEIGER en remplacement de l'huissier de justice Carlos CALVO de Luxembourg des 6 et 7 novembre 2019,

comparant par Maître Martine LAMESCH, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

ET:

1. I'SOCIETE1.), ayant sa maison communale à L-ADRESSE3.), représentée par son collège des bourgmestre et échevins,

comparaissant par la société anonyme ELVINGER DESSOY MARX, établie et ayant son siège social à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B251584, représentée aux fins de la présente procédure par Maître Serge MARX, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

2. l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, établi à L-1352 Luxembourg, 4, rie de la Congrégation, représentée par son Ministre d'Etat actuellement en fonctions,

comparant par la société anonyme Arendt & Medernach, établie et ayant son siège social à L-2082 Luxembourg, 41 A, avenu J.F.Kennedy, inscrite au barreau de Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B186.371, représentée aux fins des présentes par Maître Christian POINT, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg

parties défenderesses aux fins du prédit exploit CALVO,

II. (TAL-2021-05656)

Entre:

- 1. PERSONNE4.), retraité, demeurant à L-ADRESSE4.),
- 2. PERSONNE5.), sans état connu, demeurant à L-ADRESSE5.),

<u>parties demanderesses</u> aux termes d'un exploit d'assignation de l'huissier de justice suppléant Christine KOVELTER en remplacement de l'huissier de justice Carlos CALVO de Luxembourg du 5 mai 2021,

comparant par Maître Martine LAMESCH, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

ET:

1. I'SOCIETE1.), ayant sa maison communale à L-ADRESSE3.), représentée par son collège des bourgmestre et échevins,

comparaissant par la société anonyme ELVINGER DESSOY MARX, établie et ayant son siège social à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B251584, représentée aux fins de la présente procédure par Maître Serge MARX, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

2. l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, établi à L-1352 Luxembourg, 4, rie de la Congrégation, représentée par son Ministre d'Etat actuellement en fonctions.

comparant par la société anonyme Arendt & Medernach, établie et ayant son siège social à L-2082 Luxembourg, 41 A, avenu J.F.Kennedy, inscrite au barreau de Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B186.371, représentée aux fins des présentes par Maître Christian POINT, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg

parties défenderesses aux fins du prédit exploit CALVO,

LE TRIBUNAL

Vu l'ordonnance de clôture du 9 juin 2023.

Vu l'accord des parties à voir procéder conformément à l'article 227 du Nouveau Code de procédure civile.

Entendu Monsieur le premier juge Stéphane SANTER en son rapport oral à l'audience publique du 9 juin 2023.

Entendu PERSONNE1.), PERSONNE2.), PERSONNE3.), PERSONNE4.) et PERSONNE5.) par l'organe de leur mandataire Maître Marie LAMBERT, avocat en remplacement de Maître Martine LAMESCH, avocat constitué.

Entendu l'SOCIETE1.) par l'organe de son mandataire Maître Paul ROEMKE, avocat en remplacement de Maître Serge MARX, avocat constitué.

Entendu l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg par l'organe de son mandataire Maître Gilles DAUPHIN, avocat en remplacement de Maître Christian POINT, avocat constitué.

L'affaire a été prise en délibéré à l'audience du 9 juin 2023 par Monsieur le premier juge Stéphane SANTER, délégué à ces fins.

Par exploit des 6 et 7 novembre 2019, PERSONNE1.), PERSONNE2.) et PERSONNE3.) ont fait donner assignation à l'SOCIETE1.) et à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg à comparaître devant le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière civile, pour voir statuer sur le mérite de la demande contenue dans ledit exploit d'huissier.

Par exploit du 5 mai 2021, PERSONNE4.), et PERSONNE5.) ont fait donner assignation à l'SOCIETE1.) et à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg à comparaître devant le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière civile, pour voir statuer sur le mérite de la demande contenue dans ledit exploit d'huissier.

Suivant mention au dossier du 15 juillet 2021 et dans l'intérêt d'une bonne administration de la justice, il a été procédé à la jonction des affaires inscrites sous les numéros TAL-2019-09681 et TAL-2021-05656 du rôle au vu de leur connexité.

Par acte dûment notifié aux parties assignées en date du 21 février 2023, PERSONNE1.), PERSONNE2.) et PERSONNE3.) ont déclaré se désister purement et simplement de l'instance et de l'action introduites par l'exploit d'huissier de justice des 6 et 7 novembre 2019 à l'égard de l'SOCIETE1.) et de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg.

Par acte dûment notifié aux parties assignées en date du 21 février 2023, PERSONNE4.) et PERSONNE5.) ont déclaré se désister purement et simplement de l'instance et de l'action introduites par l'exploit d'huissier de justice du 5 mai 2021 à l'égard de l'SOCIETE1.) et de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg.

Ces désistements d'instance et d'action ont été acceptés par les parties défenderesses aux prédits exploits.

Il convient d'y faire droit.

Par application de l'article 546 du Nouveau Code de Procédure Civile, il y a lieu de condamner PERSONNE1.), PERSONNE2.) et PERSONNE3.) à tous les frais et dépens de l'instance que ces parties ont introduite.

Par application de l'article 546 du Nouveau Code de Procédure Civile, il y a lieu de condamner PERSONNE4.) et PERSONNE5.) à tous les frais et dépens de l'instance que ces parties ont introduite.

PAR CES MOTIFS:

le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, onzième chambre, siégeant en matière civile, statuant contradictoirement,

donne acte PERSONNE1.), PERSONNE2.) et PERSONNE3.) de leur désistement d'instance et d'action et y fait droit,

donne acte PERSONNE4.) et PERSONNE5.) de leur désistement d'instance et d'action et y fait droit,

partant,

décrète le désistement d'instance et d'action de PERSONNE1.), PERSONNE2.) et PERSONNE3.) à l'égard de l'SOCIETE1.) et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg aux conséquences de droit,

décrète le désistement d'instance et d'action de PERSONNE4.) et PERSONNE5.) à l'égard de l'SOCIETE1.) et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg aux conséquences de droit,

déclare éteintes l'instance et l'action lancées par PERSONNE1.), PERSONNE2.) et PERSONNE3.) à l'encontre de l'SOCIETE1.) et de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg,

met les frais et dépens de l'instance abandonnée à charge de PERSONNE1.), PERSONNE2.) et PERSONNE3.),

déclare éteintes l'instance et l'action lancées par PERSONNE4.) et PERSONNE5.) à l'encontre de l'SOCIETE1.) et de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg,

met les frais et dépens de l'instance abandonnée à charge de PERSONNE4.) et PERSONNE5.).